

Procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 7 février 2024 à 19h30

Date de la convocation : 02/02/2024

Date d'affichage : 02/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 du mois de février le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Présents : 15 / 21

Votants : 19 / 21

Présents : Messieurs Barneron, Bouchon, Grillot, Longinotti, Lourdin, Ronze, Vossier.
Mesdames, Chaintreuil, Durand, Grillot, Liabeuf, Lopes, Miserolle, Mondon, Mourvillier.

Absentes : Madame Monterrat.

Excusé : Monsieur Moulin.

Procurations : de Madame Juban à Monsieur Longinotti – de Monsieur Brient, à Madame Mondon – Monsieur Garetti à Monsieur Moulin – de Monsieur Heraud à Monsieur Vossier.

Monsieur Longinotti a été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Délibération n°1

Objet : Modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables. (ZAENR).

Rapporteur : Monsieur BARNERON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (Par : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0) décide que la concertation de la population relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sera réalisée en avril 2024 par consultation par voie électronique sur le site internet peyrins.fr avec mise à disposition des pièces en mairie. A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté pour d'éventuelles modifications des propositions de zonage. Les différentes zones sont les suivantes : Zone photovoltaïque : tous les bâtiments et parking de l'église. Zone de chauffage avec des énergies renouvelables : toute la commune. Réseau de chaleur des bâtiments communaux au centre du village. Le maire est autorisé à signer tout document afférent à la présente décision.

Délibération n°2

Objet : création d'un hangar photovoltaïque – lancement d'une consultation.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le lancement des consultations d'études et d'entreprises ainsi que les demandes de subventions auprès des financeurs.

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Monsieur Moulin arrive en séance du conseil municipal et prend part au vote.

Présents : 16 / 21

Votants : 20 / 21

Délibération n°3

Objet : Tarifs communaux 2024.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0) approuvent les tarifs mentionnés ci-dessous et autorisent le maire signer tout document y afférent.

BUDGET M57 :

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		
Libellés	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2023 (En euros) pour mémoire	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2024 (En euros)
Stationnement véhicule (La ½ journée)	76.00	76.00
Autorisation de voirie (Terrasse pour un M ² à l'année)	13.00	13.00
Droit de stationnement d'un taxi à l'année.	125.00	125.00

MARCHE FORAIN		
<p>Vu l'article L2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, Vu la question écrite n°02866 de M. Pierre Bernard-Reymond, Sénat du 13/12/2007 page 2266, Vu les rapports de Police Rurale n°10/009 – 14/009 – 63/009, Considérant l'occupation privative du domaine public par les marchands ambulants, donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droit de place.</p>		
Libellés	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2023 (En euros) pour mémoire	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2024 (En euros)
Tarifs journaliers à raison d'une fois par semaine		
Sans électricité (L'emplacement)	5.70	6.00
Avec électricité (L'emplacement) 220 volts – Temps limité à 4h00.	7.00	8.00
Avec électricité (L'emplacement) 380 volts – Temps limité à 4h00.	/	11.00

CIMETIERE		
Libellés	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2023 (En euros) pour mémoire	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2024 (En euros)
Concession Cimetière		
Concession 15 ans (Le M2)	56.00	58.00
Concession trentenaire (Le M2)	109.00	112.00
Concession cinquantenaire (Le M2)	Supprimé	Supprimé
Caveau communal temporaire	Gratuité	Gratuité
Caveau n°17 à vendre (hors concession)	4 150.00	4 150.00
Caveau provisoire		
Dépôt en caveau provisoire n'excédant pas 48h00.	Gratuité	Gratuité
Au-delà de 48h00 : application du tarif mensuel. Tout mois commencé est dû en totalité.	55.00	60.00

COLOMBARIUM – JARDIN DU SOUVENIR

Libellés	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2023 (En euros) pour mémoire	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2024 (En euros)
Droits de concession et redevances fourniture d'une plaque en granit pour le columbarium		
Durée : 15 ans	383.00	390.00
Durée : 30 ans	714.00	725.00
Dispersion des cendres	Gratuité	Gratuité
Plaque et gravure	55.00	60.00

PHOTOCOPIES		
Libellés	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2023 (En euros) pour mémoire	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2024 (En euros)
Photocopie A3 (Noir et blanc)	0.85	Service supprimé
Photocopie A4 (Noir et blanc)	0.43	Service supprimé
Photocopie en couleur A4	1.07	Service supprimé
Photocopie en couleur A3	2.14	Service supprimé
Droits d'expédition (la page) (Noir et blanc)	3.21	Service supprimé

FAX		
Libellés	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2023 (En euros) pour mémoire	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2024 (En euros)
Fax (la première page)	3.21	Service supprimé
Fax (chaque page suivante)	2.67	Service supprimé

INTERVENTIONS AGENTS SERVICES TECHNIQUES – INTERVENTION DES ENTREPRISES		
Libellés	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2023 (En euros) pour mémoire	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2024 (En euros)
L'heure d'intervention d'un agent	55.00	56.00
Heure d'intervention réalisée en-dehors du temps de travail	/	84.00
Intervention d'un agent suite à dépôt illégal sur domaine public (hors procès-verbal)	250.00	250.00
Intervention d'une entreprise pour remise en état du site et voies publiques. Cf. Délibération du 18/02/2020 / Mise en sécurité urgente des sites ou matériels endommagés.	Répercussion au propriétaire le montant de la facturation	Répercussion au propriétaire le montant de la facturation (hors procès-verbal)

	Tarifs Ecole de Musique au 07/02/2024 en euros
--	---

Adhésion seule/famille) (1)	50.00 euros						
Pack Enfant (formation musicale+ instrument orchestre)	Quotients familiaux	1^{er} enfant	1^{er} enfant extérieur	2^{ème} enfant	2^{ème} enfant extérieur	3^{ème} enfant	3^{ème} enfant extérieur
	0 à 399	242 €	273 €	217 €	248 €	195 €	226 €
	400 à 609	259 €	289 €	232 €	263 €	207 €	238 €
	610 à 899	275 €	306 €	248 €	279 €	220 €	251 €
	900 à 1149	293 €	323 €	263 €	294 €	233 €	264 €
	1150 à 1449	309 €	340 €	278 €	309 €	247 €	278 €
	1450 à 2149	325 €	356 €	294 €	324 €	261 €	291 €
	2150 et +	343 €	374 €	308 €	339 €	274 €	305 €
		Quotients familiaux	Peyrinois		Extérieur		
Pack Adolescent (qui pratique un instrument sans suivre le cours de solfège)	0 à 399	208		239			
	400 à 609	220		251			
	610 à 899	233		264			
	900 à 1149	246		277			
	1150 à 1449	259		289			
	1450 à 2149	271		302			
	2150 et +	283		314			
Pack adulte instrument		283		314			
Pratique collective (Eveil Musical / at. chant / djembé / ukulélé / flûte à bec)		142		173			
	Si 2^{ème} atelier	115		146			
Ensemble Instrumental		115		146			

Tarifs de la Restauration scolaire

Tarifs restaurant scolaire			
Quotients familiaux	Tarifs 2023 <i>pour mémoire</i>	Tarifs 2024	Informations complémentaires
<399	0,86	0,86	Tarification sociale compensée par l'Etat à hauteur de 3 euros par repas.
400 < < 609	1,00	1,00	
610 < < 899	4,23	4,23	/
900 < < 1149	4,76	4,76	/
1150 < < 1449	5,19	5,19	/
1450 < < 2149	5,67	5,67	/
>2150	6,05	6,05	/
Pas de QF ou adulte	6,05	6,05	/

Périscolaire

Accueil du matin		
QF	Forfait accueil matin 2024	Forfait accueil matin 2024 Extérieurs
<399	0,93	1,07
400 < < 609	1,12	1,29
610 < < 899	1,31	1,50
900 < < 1149	1,50	1,72
1150 < < 1449	1,69	1,95
1450 < < 2149	1,88	2,16
>2150	2,07	2,39
Pas de QF	2,07	2,39

Tarifs ALSH								
Forfait 1 2024 (20'+goûter)			Forfait 2 2024 (1h20+goûter)			Forfait 3 2024 (2h20+goûter)		
Tps (+3%)	Goûter (+0,06€)	Total	Tps (+3%)	Goûter (+0,06€)	Total	Tps (+3%)	Goûter (+0,06€)	Total

0,36	0,39	0,75	1,45	0,39	1,84	2,54	0,39	2,93
0,44	0,44	0,88	1,75	0,44	2,19	3,06	0,44	3,50
0,51	0,49	1,00	2,05	0,49	2,54	3,58	0,49	4,07
0,59	0,53	1,12	2,35	0,53	2,88	4,10	0,53	4,63
0,66	0,57	1,23	2,64	0,57	3,21	4,63	0,57	5,20
0,74	0,61	1,35	2,94	0,61	3,55	5,15	0,61	5,76
0,81	0,65	1,46	3,24	0,65	3,89	5,67	0,65	6,32
0,81	0,65	1,46	3,24	0,65	3,89	5,67	0,65	6,32

Tarifs incluant l'extrascolaire et le plan mercredis (pour mémoire)

QF	Tarifs journaliers Peyrinois 01/2023	Tarifs journaliers Extérieurs applicable au 01/09/2023	Tarifs matinée Peyrinois sans repas 01/2023	Tarifs matinée Peyrinois sans repas 09/2023	Tarifs matinée sans repas Extérieur § applicable au 01/09/2023	Tarif après-midi Peyrinois avec goûter 01/2023	Tarif après-midi Peyrinois avec goûter au 09/2023	Tarifs après-midi avec goûter Extérieur § applicable au 01/09/2023
<399	13,0	20,0	4	4,5	8,0	5,2	5,5	10,0
400 < < 609	14,5		4,75	5,25		6,1	6,4	
610 < < 899	16,0		5,5	6		7	7,3	
900 < < 1149	17,5		6,25	6,75		7,9	8,2	
1150 < < 1449	19,0	24,0	7	7,5	10,0	8,8	9,1	12,0
1450 < < 2149	20,5		7,75	8,25		9,7	10	
>2150	22,0		8,5	9		10,6	10,9	
Pas de QF	22,0	24,0	8,5	9	10,0	10,6	10,9	12,0

	Tarifs peyrinois au 01/01/2023
	Tarifs peyrinois au 01/09/2023
	Proposition de tarifs extérieurs au 01/09/23

Tarifs pour la bibliothèque de Peyrins uniquement :

Adultes plus de 25 ans	10 €
Pour les couples, le deuxième abonnement	1 €
Moins de 18 ans	Gratuit
18 à 25 ans	1€

Tarifs pour la carte unique donnant accès à toutes les bibliothèques de la Communauté d'Agglomération, y compris Peyrins.

	HABITANTS AGGLO	HABITANTS HORS AGGLO
0-18 ans	Gratuit	
18-25 ans non étudiants	1€	7€
Étudiants et apprentis	Gratuit	7€
+ de 25 ans	20€	30€
Carte couple (si 1^{er}abonnement payant)	1€	
Adhérant d'une bibliothèque conventionnée de l'agglo	Gratuit	Sans objet
Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé	Gratuit	7€
Bénéficiaire de minima sociaux	Gratuit	7€
Assistantes maternelles	Gratuit	10€
Collectivités jeunesse et/ou handicap (écoles, MPT, IME...) Une carte par responsable	Gratuit	10€
Associations et collectivités (adultes) Une carte par responsable	30€	35€
Renouvellement carte perdue	2€	
Frais de recouvrement grands retards au-delà de 4 mois à partir de la date initiale de retour	Égal à la valeur des documents neufs, majoré de 20 € de frais de dossiers par facture	

Délibération n°4

Objet : Frais de fonctionnement des écoles 2024 – 2025.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Sur avis de la commission des finances réunie le 30/01/2024, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (Par : Pour : 20 – Contre : 0 - abstention : 0) fixent la participation des communes

pour l'année 2024 – 2025 comme suit :

1 928.00 euros pour un élève scolarisé à l'école maternelle.

590.00 euros pour un élève scolarisé à l'école élémentaire.

Le maire est autorisé à signer les documents afférents.

Délibération n°5

Objet : Demande de subventions : Allée des Justes : Conception d'un parcours d'interprétation sur l'histoire de Germaine CHESNEAU.

Rapporteur : Madame Durand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 18 - Contre : 2 (Messieurs Ronze et Garetti) - Abstention : 0) prend acte du rapport et mandate Madame Hélène PUZIN pour assistance à la maîtrise d'œuvre. Les financeurs sont sollicités dans l'objectif de valoriser, l'action et les engagements de Germaine CHESNEAU, du réseau d'entraide en parallèle, de l'Allée des Justes, du village porteur de ce patrimoine qui offre, un rayonnement, un devoir de mémoire et de dialogues par la création de parcours, mais aussi de transmissions aux générations futures et interculturelles. Le maire est autorisé à lancer les consultations et signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération n°6

Objet : Nomenclature M57 - Durée des amortissements

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : Par : (Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve les comptes et durées soumis à l'amortissement :

- **Compte 202** : Frais de documents d'urbanisme : Durée : 10 ans.
- **Compte 2031** : Frais d'études : Durée : 3 ans.
- **Compte 2046** : Attribution de compensation d'investissement : Durée : 2 ans.
- **Compte 2051** : Concessions et droits similaires : Durée : 5 ans.

Délibération n°7

Objet : Ecole de musique – Suppression de temps de travail.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) décide la suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de 5h30 hebdomadaire, l'agent ayant démissionné de son poste en date du 8/01/2024. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°8

Objet : Créations et composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Après avoir pris connaissance du tableau des commissions et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) la constitution des commissions mentionnées ci-après et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Travaux / Cimetière / Voirie / Transport, Déplacement / Patrimoine Communal/ cheminement doux	URBANISME et Ruralité
Emmanuel MOULIN	Franck VOSSIER

Binôme : Damien GRILLOT	Binôme : Emmanuel MOULIN
Thierry HERAUD	Frédérique MONDON
Marielle CHAINTREUIL	Thierry HERAUD
Lydie JUBAN	Jean-Michel BOUCHON
Jean-Michel BOUCHON	Isabelle MOURVILLIER
Isabelle MOURVILLIER	Marielle CHAINTREUIL
Franck VOSSIER	
Extra-municipaux	
Emmanuel MENISSIER	
René COUDAIR	
Pascal D'AGOSTINO	
Pierre-Alain CHARRAS	
Jean-Noël MOUREAU	
Stéphane LIABEUF	
Solange RONZE	
Pierre-Alain CHARRAS	
Alexandre JULLIEN	

QUESTIONS DIVERSES

Réunions ordinaires du conseil municipal en 2024 : 26/03/2024 – 10/04/2024 – 15/05/2024 – 12/06/2024 – 10/07/2024 – 11/09/2024 – 16/10/2024 – 13/11/2024 – 11/12/2024.

Décision du maire : Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, (Article 2122.23 du Code général des collectivités territoriales), **Monsieur Barneron** présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

- **Broyage des bords de voiries.**
- **Achat de panneaux signalétiques.**
- **Travaux sur voirie après éboulement route de Génissieux.**

Camion volé

Monsieur Grillot informe que le camion de la commune a été volé dans le garage de 'Renault Truck'. Ce modèle présentant des contraintes techniques, nous souhaitons nous orienter vers d'autres marques.

Monsieur Bouchon demande des précisions sur ce vol de véhicule.

Monsieur Barneron expose que les barrières ont été défoncées. La commune a déclaré le vol aussitôt auprès de la gendarmerie et de l'assureur.

La fibre à Peyrins

Monsieur Barneron : la fibre est arrivée à Peyrins et à l'école élémentaire il y a moins de 4 heures.

Monsieur Grillot : à l'exception du site Internet, nous regrettons que la commune ne puisse être mieux informée sur le déroulement de ce projet.

Clefs de l'école élémentaire

Monsieur Barneron : les clefs de l'école élémentaire n'ont jamais été restituées par un agent sortant de la société ATALIAN.

Toutes les clefs de cette école ont été changées et les coûts ont été supportés par cette même société.

Fermeture d'une classe

Monsieur Grillot expose qu'un mouvement de parents d'élèves s'est créé à l'annonce d'une fermeture de classe. Il manquerait 10 élèves pour son maintien. Les élus ont alors été sollicités dans ce cadre par les parents d'élèves. Une rencontre a eu lieu à l'inspection de Romans ce qui a permis d'argumenter l'opposition à cette décision.

Monsieur Grillot propose de solliciter Monsieur Larue et Madame Ajjari.

Echangeur A7

Monsieur Barneron informe que l'Agglo s'est exprimée avec réserves sur les 2 sorties.

Le fait de voter des réserves nécessite ensuite une obligation de les lever.

EPORA – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Monsieur Barneron : la DIA sera signée vendredi. Elle permettra d'avoir une maîtrise du foncier pour aménager le sud du village

Le Maire,

Philippe BARNERON.

